



## Autorisation de manifestation sportive en forêt domaniale

La demande est à adresser au minimum 3 semaines avant la manifestation, si possible par mail, à l'agent patrimonial de la forêt concernée (moins de 500 participants) ou à l'Agence territoriale Nord et Pas-de-Calais (plus de 500 participants)

**Nom de l'établissement / association / organisateur :**

Adresse exacte :

Téléphone :

**Nom du responsable :**

Téléphone :

Adresse mail impérative :

**Nature de l'activité / descriptif succinct :**

**Forêt / Canton :**

**Site Natura 2000 :** oui / non

**Jour(s) et horaires :**

**Nombre de participants :**

**Tarif de l'inscription (par personne) ou budget total de la manifestation :**

**Itinéraire (plan lisible sur fond IGN à joindre obligatoirement)**

### Conditions générales de l'autorisation

- Lors de la manifestation, l'organisateur s'engage à respecter et faire respecter les préconisations de l'ONF (périmètre, itinéraire et calendrier autorisé).
- Aucun véhicule n'est autorisé sur les routes forestières interdites à la circulation (sauf secours).
- Les organisateurs veilleront à respecter la propreté des sites, les arbres et les équipements récréatifs et d'information de toute nature.
- L'apport de feu en forêt est strictement prohibé.
- La manifestation n'empêche pas les autres usagers de la forêt de circuler dans les allées concernées.
- L'accès aux chantiers de travaux (sylvicoles, exploitation, infrastructures, etc.) ainsi qu'aux parcelles en régénération demeurent strictement interdits au public.
- Les manifestations sont interdites par grand vent car le risque de chute de branches est important. Les organisateurs devront se tenir informés des conditions météorologiques locales et notamment annuler l'intervention en cas de risque de vent supérieur à 80 km/h, sans attendre la décision de l'ONF.
- Les organisateurs veilleront à ne laisser aucun déchet sur site (nettoyage à réaliser dès la fin de la manifestation) et à ne pas dégrader l'environnement. Tout fléchage et autres signalisations mises en place pour la manifestation devront être enlevés dans les 72 heures qui suivent la fin de la manifestation. En cas de manquement et après mise en demeure, l'ONF fera réaliser l'intervention à la charge de l'organisateur.

- Cette autorisation doit pouvoir être présentée à tout personnel de l'Office national des forêts qui en fait la demande, ainsi que le plan des itinéraires parcourus au cours de la manifestation.

### Conditions spécifiques

*Si les participants sont mineurs* : Il appartient à l'organisateur de recueillir auprès des parents les autorisations éventuellement nécessaires à la participation des participants mineurs et de respecter le nombre d'adultes encadrants requis par les dispositions réglementaires en vigueur.

*VTT* : L'ensemble des participants respectera les règles de sécurité liées à la pratique du VTT (équipement adapté, notamment port d'un casque rigide obligatoire - voir le site de la fédération française de cyclisme <http://www.ffc.fr>)

<b>Consignes complémentaires</b>
.....
.....
.....
.....

### Responsabilités

L'ONF met à disposition le terrain domanial mais ne peut être en aucun cas être considéré comme le co-organisateur de la manifestation. Il appartient donc à l'organisateur de prendre toutes les précautions utiles pour assurer la sécurité des participants.

Pendant toute la durée de la manifestation, les participants doivent être couverts par les assurances obligatoires ou facultatives souscrites par l'organisateur.

Les organisateurs seront responsables de tous dommages liés à l'organisation de la manifestation et seront tenus de réparer les dégradations qui en résulteraient.

L'organisateur reconnaît expressément que la forêt est un milieu naturel qui ne peut offrir le même niveau de sécurité qu'un parc public et qu'en conséquence ses utilisateurs se doivent d'adopter un comportement empreint de prudence et une attitude tenant compte des risques inhérents à un tel milieu. De ce fait, elle déclare renoncer à tout recours contre l'Etat et l'ONF en cas d'incident ou d'accident survenant à l'occasion de la manifestation, sauf à prouver une faute du gestionnaire de la forêt. En particulier, l'association renonce à tout recours contre l'Etat ou l'ONF en cas de chute d'arbre ou de branche occasionnant un préjudice matériel ou physique aux participants.

J'ai lu l'ensemble conditions ci-dessus, je les accepte sans réserve et je m'engage à les faire respecter

J'accepte de prendre en charge financièrement l'intervention de l'ONF pour l'enlèvement des déchets et le nettoyage du site si je n'ai pas réalisé l'intervention dans les délais impartis

Autorisation délivrée le ...../...../..... à .....

à titre gratuit

à titre payant au tarif de 200 € HT

Nom prénom / Signature de l'ONF

Nom de la structure organisatrice  
Nom prénom et signature du responsable  
accompagnée de la mention manuscrite « lu  
et approuvé»